

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 avril 2022

Affiché du 03/05/22 au 03/07/22 inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 26 avril 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Emmanuelle CUVEILLIER, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Michel MARGUIGNOT, Mme Corinne MASSE et Mme Carole ORTOLLAND, absents et excusés.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Corinne MASSE a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

Mme Carole ORTOLLAND a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte rendu de la séance du 22 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour retirer de l'ordre du jour la délibération concernant l'attribution de subventions au titre des classes transplantées (point n° 8 de l'ordre du jour) dans la mesure où ce dossier n'est pas totalement prêt pour être soumis à son approbation.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord au retrait de cette délibération à l'ordre du jour.

◇ ◇ ◇

2022 / 35 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 26 avril 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION ET LA SUPPRESSION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇

Monsieur le Maire expose ;

Issue de la fusion du comité technique (C.T.) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.), un comité social territorial devra être créé, à l'issue des prochaines élections professionnelles du 08 décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Social Territorial aura à connaître de nombreuses questions notamment : le fonctionnement et l'organisation des services ; l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ; l'égalité professionnelle ; la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ; les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ; les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents, le rapport social unique (anciennement bilan social).

Le CST est composé de deux collègues.

Il comprend :

- des représentants de la collectivité ;
- des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collègues n'est pas obligatoire.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du C.S.T.

Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 représentants.

Il convient de délibérer sur trois points :

1. le nombre de représentants titulaires du personnel,
2. le nombre de représentants titulaires de la collectivité,
3. le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2 et 4 ;

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale représentée en C.T. et C.H.S.C.T. est intervenue le 11 mars 2022 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 190 agents, représentant 78.95 % de femmes et 21.05 % d'hommes ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DE DÉCIDER le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

✧ ✧

2022 / 37 Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune d'Épagny Metz-Tessy :

Monsieur le Maire expose ;

Par courrier en date du 08 mars 2022, le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) du personnel de la commune d'Épagny Metz-Tessy sollicite une subvention pour l'année 2022, conformément à la convention d'objectifs et de financement, signée par la commune et le C.O.S afin de définir conjointement les modalités financières des participations accordées par la commune.

A ce titre, il a été convenu que la Commune d'Épagny Metz-Tessy participe financièrement aux adhésions individuelles de ses agents au CNAS, par le biais d'une subvention annuelle versée au C.O.S.

Le montant de la subvention sollicitée par le C.O.S pour l'exercice 2022 s'élève à **20 694.34 €**. L'agent participe à hauteur de 25.00 € à la cotisation CNAS.

Cette somme correspond :

Sur 2022 à l'adhésion de 107 agents actifs x (212.00 € - 25.00 €)
et 5 agents retraités x (137.80 € - 25.00 €) soit un montant total de 20 573.00 €.

Sur 2021, au rappel de 2 agents intégrés en cours d'année pour un montant de 121.34 €.

Pour rappel, la subvention versée en 2021 était de 17 082.34 € (89 agents actifs et 5 agents retraités).

VU la convention de partenariat financier entre la commune d'Épagny Metz-Tessy et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune d'Épagny Metz-Tessy signée le 15 juillet 2020, Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ALLOUER une subvention de **20 694.34 €** au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune d'Épagny Metz-Tessy correspondant aux adhésions pour l'année 2022.



2022 / 38 Echange Commune d'Épagny Metz-Tessy / Consorts LAVOREL dans le cadre de l'urbanisation du "secteur Ua1 de la mairie" du PLU d'Épagny :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Par délibération n° 2021/58 en date du 27 avril 2021, le Conseil Municipal a notamment décidé de régulariser par voie d'échange :

- la vente par la Commune d'Épagny Metz-Tessy au profit des Consorts LAVOREL de la partie de la parcelle cadastrée AH 314 (314b) telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1), d'une superficie de 521 m², au prix de 480,00 € le m² soit 250 080,00 € ;
- la vente par les Consorts LAVOREL au profit de la Commune d'Épagny Metz-Tessy, d'une partie des parcelles cadastrées AH 31 (AH 31a) (370 m²) et AH 131 (AH 131a et AH 131c) (19 m² et 12 m²), soit une superficie totale de 401 m² telle que figurée sous teinte jaune audit plan (annexe 1), au prix de 480,00 € le m² soit 192 480,00 € ;
- la vente par les Consorts LAVOREL, au profit de la Commune d'Épagny Metz-Tessy, de la partie en sous-sol des parcelles cadastrées AH 31 (AH 31b) (340 m²) et AH 131 (AH 131b) (142 m²) telles que figurées sous teinte jaune et croisillons verts et rouges au dit plan (annexe 1), au prix de 60,00 € le m² soit 28 920,00 €, étant précisé que l'emprise de la partie en sous-sol objet de ladite vente sera définie par la division en volume à intervenir et que la partie en surface reste la propriété des Consorts LAVOREL.

Aux termes de cette même délibération, le Conseil Municipal :

- a précisé les conditions de cet échange,
- a décidé des servitudes à constituer et,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse d'échange correspondante d'une durée de 18 mois ainsi que tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte(s) authentique(s).

Au regard du délai de réalisation des conditions dudit échange,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représenté :

DÉCIDE que la promesse d'échange soit conclue en vue d'une réitération par acte authentique au plus tard le 8 novembre 2025.



2022 / 39 Demande de prorogation de durée de portage d'un bien porté par l'EPF de Haute-Savoie : parcelles cadastrées AH 341, 342, 352 et 371 sises au lieu-dit "Le Village" :

Monsieur le Maire expose ;

Par arrêté n° DDT-2018-750 du 23 mars 2018, Monsieur le Préfet a délégué à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF) l'exercice du Droit de Préemption s'agissant de la DIA adressée par Maître GIRAUD, notaire à ANNECY, reçue et enregistrée en Mairie d'Epagny Metz-Tessy le 26 janvier 2018, portant sur les parcelles de terrain situées sur le territoire de la Commune, au lieu-dit "Le Village" et cadastrées à la section AH sous les numéros 100 et 234, d'une contenance totale de 56a 84ca.

Par arrêté n° 2018-07 en date du 23 mars 2018, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément à la DIA et la convention de portage portant sur ce tènement a été régularisée en date du 26 juin 2018 sous la thématique du Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPF (2014/2018) "HABITAT SOCIAL" pour une durée de portage fixée à 4 ans à compter de l'acquisition initiale avec remboursement à terme.

Par la suite, dans le cadre du projet immobilier d'ensemble, répondant aux principes de l'OAP du Village, et conduit par la SCCV EPAGNY VILLAGE 1, l'EPF a autorisé cette dernière à intégrer dans l'emprise de son permis de construire le tènement précité afin de permettre la réalisation d'un projet d'ensemble.

La constructibilité de deux parcelles propriété de l'EPF étant utilisée pour la réalisation, dans ce projet, de logements locatifs sociaux complémentaires et l'emprise foncière de ceux-ci étant prévue sur d'autres parcelles propriété de la SCCV EPAGNY VILLAGE 1, la commune a demandé, par délibération n° 2020/107 en date du 10 novembre 2020, un échange foncier de parcelles entre l'EPF et la SCCV EPAGNY VILLAGE 1 pour les besoins de son projet.

Par délibération n° 2020-173 en date du 26 novembre 2020, le Conseil d'administration de l'EPF a accepté cette demande. L'EPF porte ainsi pour le compte de la commune depuis le 10 mars 2021 des terrains situés au lieu-dit "Le Village" et cadastrés à la section AH sous les numéros 341, 342, 352 et 371.

Un avenant à la convention de portage a été conclu en ce sens en date du 11 janvier 2021.

Afin de concrétiser ce projet d'habitat social et à la demande de la commune, l'EPF a conclu un bail à construction avec HAUTE-SAVOIE HABITAT en date du 15 octobre 2021 sur les parcelles acquises par l'EPF et faisant l'objet dudit portage.

Par convention en date du 6 janvier 2021, il a notamment été convenu l'acquisition desdits tènements par LA FONCIERE de Haute-Savoie.

Aujourd'hui, le projet de vente des terrains à LA FONCIERE de Haute-Savoie n'a pas encore été finalisé, le montage financier ayant pris du retard.

Considérant que selon les termes de la convention signée le 26 juin 2018 et son avenant du 11 janvier 2021, le portage arrive à terme en mai 2022 ;

Considérant que le PPI (2019-2023) de l'EPF autorise dans ses thématiques, des portages avec remboursement à terme jusqu'à 8 ans, prorogation possible en fin de portage ;

VU la convention de portage foncier et son avenant ci-avant mentionnés entre la commune et l'EPF, portant sur les biens suivants :

Lieudit	Section	N° cadastral	Surface
Le Village	AH	341	02a 14ca
Le Village	AH	342	03ca
Le Village	AH	352	10a 24ca
Le Village	AH	371	01a 72ca
TOTAL			14a 13ca

VU l'investissement réalisé par l'EPF fixant la valeur des biens à la somme totale de 1 444 603,79 € HT (frais d'acte inclus) :

Prix d'achat par EPF 74	1 431 821,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	12 685,43 € HT	Marge
Publication / droits de mutation	97,36 €	Non soumis à TVA
Tva : sur marge	2 537,09 €	

VU la subvention CPER accordée par la Région Rhône-Alpes et perçue par l'EPF pour un montant de 520 000,00 € ;

VU le bail à construction signé le 15 octobre 2021 avec HAUTE-SAVOIE HABITAT sur les parcelles cadastrées AH 341, 342, 352 et 371 moyennant un loyer canon de 350 000,00 € HT ;

VU le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 574 603,79 € HT ;

VU les statuts de l'EPF ;

VU le règlement intérieur de l'EPF ;

VU le PPI 2019-2023 de l'EPF ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE REMBOURSER par anticipation la somme de 274 603,79 € HT ramenant ainsi le capital restant dû à 300 000 € HT.

DE DEMANDER au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter de proroger le portage d'une année sur le capital restant dû, soit jusqu'en mai 2023.



2022 / 40 **Convention de consultance communale avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE 74) et contrat avec l'architecte-conseil :**

Monsieur le Maire expose ;

La commune dispose depuis trois ans d'une convention avec le CAUE 74 lui permettant de bénéficier du service de conseil architectural proposé par le CAUE. Pour faire suite à l'expiration de cette convention et au départ en retraite de l'architecte-conseil dédiée à la commune, il est proposé la signature d'une nouvelle convention, avec un nouvel architecte-conseil.

Pour mémoire, le service consiste à analyser des projets d'aménagement et de construction au moyen d'une lecture attentive d'un architecte-conseil habilité par le CAUE, avec ou sans le pétitionnaire éventuellement concerné. Un contrat entre la collectivité et l'architecte-conseil définit ses missions et ses conditions d'exercice, notamment son organisation et son financement.

Le nombre de vacations est plafonné à **15 maximum par an**. Le tarif proposé pour une demi-journée est de **240,00 € HT** en 2022, frais de déplacements en sus à 0,51 € HT du kilomètre ou prise en charge du coût des billets de train sur la base d'un tarif SNCF 2^{ème} classe. Ces montants suivront l'évolution des tarifs fixés par la Commission départementale des services de conseil du CAUE.

Le CAUE participe à hauteur de 50 % au maximum des dépenses. Cette convention, d'une durée de **36 mois**, est renouvelable à partir du bilan mené par la Collectivité et le CAUE à l'issue de la mission de l'architecte-conseil. Elle peut également être résiliée par anticipation.

En parallèle et à l'occasion de la mise en place du service avec un nouvel architecte-conseil, il est proposé la réalisation d'une **étude du territoire** de la collectivité ayant pour champs l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme et le paysage, et ayant pour objet de déterminer des objectifs particuliers à ce service de conseil. La réalisation de cette étude correspond à quatre vacations.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de consultance à intervenir avec le CAUE jointe à la présente délibération (annexe 1).

D'APPROUVER la convention d'étude de territoire à intervenir avec le CAUE jointe à la présente délibération (annexe 2).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats avec l'architecte-conseil (annexes 3 et 4) nécessaires à l'exécution des conventions et effectuer les règlements correspondant à son intervention.



2022 / 41 **OPH SA MONT BLANC - Opération "LE NOTRE": Prêt n° 122904 de 1 104 643,00 euros - Garantie d'emprunt accordée pour l'acquisition en VEFA de 10 logements (4 PLUS, 3 PLAI, 3 PLS) :**

Madame le Maire Adjoint expose ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° 122904 en annexe signé entre : OPH SA MONT-BLANC ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 104 643 euros souscrit par OPH SA MONT-BLANC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt, constitué de 7 lignes de prêt, est destiné à financer la construction de 10 logements PLUS/PLAI/PLS, situés route de Plafête, à EPAGNY METZ-TESSY.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 104 643 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 122904 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 104 643 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DE S'ENGAGER pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, OPH SA MONT-BLANC.



Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **14** décisions ont été prises :

- ➔ **n° 2022 / 27 du 18 mars 2022** : pour attribuer le marché ordinaire de réfection des six contreforts de la nef et du chœur de la chapelle, à la société DEMARS SAS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 198 984.87 € HT, soit 238 781.85 € TTC.

- **n° 2022 / 28 du 21 mars 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise MONT-BLANC PREVENTION INCENDIE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 050.00 € HT, soit 7 260.00 € TTC pour la maintenance annuelle des moyens de secours.
- **n° 2022 / 29 du 21 mars 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise STORES CLERC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 000.00 € HT, soit 12 000.00 € TTC pour le remplacement des stores de la salle d'évolution.
- **n° 2022 / 30 du 22 mars 2022** : pour autoriser Monsieur Kylian MATONNIER à occuper 2 250 m² de la partie amont de la parcelle communale cadastrée 181 AS n° 8 au lieu-dit "Les Machurettes" jusqu'au 31 décembre 2023 inclus avec résiliation possible par l'une ou l'autre des parties, six (6) mois avant le terme.
- **n° 2022 / 31 du 23 mars 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise ALPCOM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 9 460.68 € HT, soit 11 352.82 € TTC pour la pose et le raccordement de la fibre entre la mairie antenne et le groupe scolaire Grenette.
- **n° 2022 / 32 du 23 mars 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise ALPCOM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 777.88 € HT, soit 10 533.46 € TTC pour le changement de la baie réseau de l'antenne Mairie.
- **n° 2022 / 33 du 23 mars 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise ALPCOM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 25 048.57 € HT, soit 30 058.28 € TTC pour le changement de la téléphonie sur plusieurs sites communaux.
- **n° 2022 / 34 du 23 mars 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise DEKRA, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 408.50 € HT, soit 7 690.20 € TTC pour la vérification périodique des installations électriques, ascenseurs, gaz et incendie.
- **n° 2022 / 35 du 25 mars 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise ALPCOM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 500.00 € HT, soit 6 600.00 € TTC pour les prestations de maintenance de la téléphonie.
- **n° 2022 / 36 du 25 mars 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise AU PETIT TRAITTEUR, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 978.45 € HT, soit 7 823.80 € TTC pour la soirée du personnel du 24 juin 2022.
- **n° 2022 / 37 du 25 mars 2022** : pour d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de fauchage des abords de voirie et propriétés communales à la société S.E.R.P.E. ANNECY, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse :
 - Durée de l'accord-cadre : 12 mois, renouvelable 3 fois,
 - Montant de l'accord-cadre Maximum annuel : 35 000.00 € HT, soit 42 000.00 € TTC.
- **n° 2022 / 38 du 25 mars 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise BATISAFE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 1 500.00 € HT, soit 1 800.00 € TTC pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du 2ème étage de la Mairie siège (compléments décisions n° 2021/32 et 2022/01).
- **n° 2022 / 39 du 25 mars 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise BATISAFE comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 740.00 € HT, soit 888.00 € TTC pour compléter la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de six contreforts de la chapelle (complément décision n° 2021/30).

⇒ **n° 2022 / 40 du 28 mars 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise INDELEC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 775.00 € HT, soit 10 530.00 € TTC pour le remplacement du paratonnerre de la chapelle.

◇ ◇ ◇

2. Questions diverses :

- a°) Thierry GUVET fait un retour au Conseil Municipal sur la réunion du Grand Annecy qui s'est tenue le 23 mars dernier concernant la concertation avec les élus des communes sur le projet de Zone à Faible Emissions mobilité (ZFE-m). Il s'agit d'un enjeu stratégique de santé publique qui impactera les habitants et qui est à suivre de près.
- b°) Jean-Marc LOUCHE rappelle aux élus la cérémonie commémorative de l'Armistice 1945 qui se tiendra le dimanche 8 mai à 10h30 sur la place Emile Sadoux.
- c°) Le Conseil Municipal tient à remercier les services pour l'excellente organisation des élections à l'occasion des deux scrutins pour les présidentielles.
- d°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Mardi 17 mai 2022.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

◇ ◇ ◇

Le Maire



Roland DAVIET.